



ARRÊTÉ N° 2025-090-AR

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE - SESSION 2025-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 2025-044 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 2^{ÈME} classe, session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-088 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 2^{ÈME} classe, session 2025,

Vu l'arrêté n° 2025-089 fixant le lieu de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 2^{ÈME} classe, session 2025,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La composition du jury est fixée comme suit :

COLLEGE DES ELUS :

- Mme Françoise ADAINE, maire-adjoint de la ville de Ducas, *présidente de jury*,
- M. Wiltord HARNAIS, maire-adjoint de la ville du Robert,
- Mme Ketty MARIE-LUCE, conseillère municipale de la ville du Saint-Esprit,
- M. Joseph SAINT-VAL, conseiller municipal de la ville du Morne-Rouge.

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- M. Eric PRONZOLA, ingénieur territorial de la ville du Lamentin,
- M. Christophe DIB, technicien principal de 1^{ère} classe de la CACEM,
- Mme Yolande RIBAC-CAFE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, *représentante de la catégorie*,
- M. Thierry AYLIES, ingénieur territorial de la Ville de Fort-de-France.

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- M. Thierry JEANNE, directeur de l'environnement et du patrimoine de la ville de Sainte-Marie,
- Mme Gladys CRASPAQ, responsable du pôle restauration de la ville du Robert
- Mme Nicole YOKESSA-BOUNGO, responsable de secteur réseaux publics de la Collectivité territoriale de Martinique,
- M. Christian CILPA, chef de groupement finances et achats du Service d'incendie et de Secours de Martinique, *vice-président*.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Martinique.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 1^{er} décembre 2025

